

RÈGLEMENT DE LA CELLULE D'EXPERTISE

2014



table des matières

+ PRÉAMBULE	- 3
+ ARTICLE 1 : L'AMBITION DE LA CELLULE D'EXPERTISE	- 4
+ ARTICLE 2 : LES ÉTAPES DE LA CELLULE D'EXPERTISE	- 4
+ ARTICLE 3 : LES ACCOMPAGNEMENTS PROPOSÉS AU PORTEUR DE PROJET	- 5
3.1. CAS D'UNE SOLUTIONS COMMERCIALISÉE, RETENUE PAR RÉUNICA	- 5
3.2. CAS DU PROJET D'INNOVATION RETENU PAR RÉUNICA	- 5
+ ARTICLE 4 : LES EXPERTS DE LA CELLULE D'EXPERTISE	- 6
+ ARTICLE 5 : LE DÉROULEMENT D'UNE SÉANCE DE LA CELLULE D'EXPERTISE	- 6
+ ARTICLE 6 : LES LIVRABLES ATTENDUS	- 6
6.1. LIVRABLES ATTENDUS POUR LES EXPERTS	- 6
6.2. LIVRABLES ATTENDUS POUR LE PORTEUR DE PROJET	- 6
+ ARTICLE 7 : LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES DU PROJET D'INNOVATION	- 7
+ ARTICLE 8 : LA MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS	- 7

PRÉAMBULE



Pourquoi Réunica développe-t-il une cellule d'expertise ?

En France, les personnes âgées de 60 ans et plus, au nombre de 15 millions aujourd'hui, seront 20 millions en 2030. Le nombre de personnes âgées de 85 ans et plus sera multiplié par près de 4 en 40 ans passant de 1,4 à 4,8 millions d'ici à 2050. Le groupe Réunica représente 1,7 millions de retraités en France.

Les jeunes seniors constituent une population nouvelle dont les comportements, les envies, les besoins et le rôle social sont encore trop peu pris en compte. Selon une enquête du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) de 2010, ce sont les seniors qui assureront demain la majorité des dépenses (54 %). Réunica a une démarche de proximité avec ses retraités.

En parallèle, les porteurs de projet souhaitent trouver des leviers afin de pouvoir s'assurer de la pertinence des solutions et ou services proposés, faire émerger de nouvelles perspectives de développement, et être accompagnés sur le long terme.

Il existe donc à la fois une demande croissante de produits adaptés au vieillissement de la population et une offre multiple et pas toujours structurée.

Réunica a pour ambition de favoriser l'adéquation entre des solutions innovantes et des attentes réelles des seniors et de leurs aidants.

C'est la raison pour laquelle, le groupe a souhaité proposer des cellules d'expertises, en s'appuyant sur l'expertise de la Silver Valley, dans lesquelles l'accompagnement croisés d'experts complémentaires favorisera l'émergence et le développement de solutions pertinentes.

ARTICLE 1 : L'AMBITION DE LA CELLULE D'EXPERTISE

La cellule d'expertise est un outil développé par Silver Valley et mis à disposition pour Réunica dans le cadre de leur convention. Cet outil permet au porteur de projet, désireux de concevoir un nouveau produit et/ou service, de réaliser un premier diagnostic de son projet d'innovation grâce aux compétences et connaissances d'une équipe multidisciplinaire d'experts, spécialistes du marché de la Silver Economie.

Pour les aider à réaliser ce premier diagnostic du projet d'innovation, une grille d'évaluation a été conçue intégrant quatre types de preuves décrites ci-dessous :

- + l'**utilité** : le projet répond à des usages et/ou attentes des professionnels et des seniors.
- + le **degré d'innovation** : le projet propose une différence par rapport à des produits et/ou services existants.
- + la **faisabilité** : le projet est réalisable techniquement et industriellement. Le porteur de projet démontre des aptitudes à la conduite d'un projet d'innovation.
- + la **profitabilité** : le projet rend des services aux utilisateurs et à l'ensemble de l'écosystème. Il permet de réaliser un retour sur investissement.

ARTICLE 2 : LES ÉTAPES DE LA CELLULE D'EXPERTISE

ETAPE 1 : Les séances de de la cellule d'expertise sont ouvertes à tous les porteurs de projet, quelle que soit leur provenance professionnelle (monde de la santé, de la recherche, entrepreneuriat/industriel) et quel que soit le niveau de maturité du projet d'innovation (idée, solution conceptuelle, prototype, produit en phase de lancement commercial). Le calendrier des cellules d'expertise organisé en thématiques est diffusé sur les sites internet www.reunica.com et www.silvervalley.fr . Il est proposé au porteur de projet demandeur de préparer une présentation pour la cellule d'expertise.

ETAPE 2 : le porteur de projet complète une fiche décrivant son projet d'innovation. Cette fiche précise les caractéristiques du projet d'innovation et les attentes du porteur de projet par rapport à Réunica. Cette fiche est ensuite retournée par mail à marie-laure_huon@reunica.com et benjamin.zimmer@silvervalley.fr . Elle est datée et signée. Seule la réception de ce document permet de prendre en considération la demande. Elle peut être accompagnée d'éléments qui la complètent.

ETAPE 3 : La fiche est ensuite envoyée et évaluée par deux rapporteurs de la cellule d'expertise de Réunica tous les deux tenus à la confidentialité.

ETAPE 4 : Si le projet d'innovation est jugé pertinent, et s'il correspond aux missions de Réunica, il est proposé au porteur de projet de venir participer à une audition lors d'une cellule d'expertise. Lors de cette audition du demandeur, son projet d'innovation est évalué par un panel d'experts représentatifs de la globalité des expertises de l'innovation et du marché. Ces experts sont tenus à la confidentialité (Article 7).

ETAPE 5 : Dans un délai de trois à quatre semaines, le porteur de projet recevra un avis écrit et collectif des experts. En cas d'avis favorable, un accompagnement personnalisé du projet d'innovation par Réunica, tel que décrit ci-après pourra être proposé. En cas d'avis défavorable, le porteur de projet recevra un compte rendu décrivant les raisons de cette décision.

ARTICLE 3 : LES ACCOMPAGNEMENTS PROPOSÉS AU PORTEUR DE PROJET

3.1 CAS D'UNE SOLUTIONS COMMERCIALISÉE, RETENUE PAR RÉUNICA

Réunica propose aux lauréats :

- + Une information sur le mode de fonctionnement en matière de partenariat et soutien des solutions commercialisés;
- + L'accès à l'appartement témoin Réunica Domicile afin d'y exposer leur solution pendant quelques semaines ;
- + La mise en relation avec des utilisateurs afin de pouvoir bénéficier de retours d'usages ;
- + La mise à disposition d'un bureau dans les locaux de Réunica Domicile dans la mesure des disponibilités et en fonction de l'agenda de l'association pour des réunions de travail, rencontre de partenaires etc. ;
- + Une valorisation du projet à travers des publications sur différents supports du groupe.

3.2 CAS DU PROJET D'INNOVATION RETENU PAR RÉUNICA

Réunica propose aux lauréats :

- + Une information sur le mode de fonctionnement en matière de partenariat et soutien de projets innovants d'un groupe de protection sociale ;
- + L'accès à l'appartement témoin Réunica Domicile afin d'y exposer leur solution ;
- + La mise en relation avec des utilisateurs afin de pouvoir bénéficier de retours d'usages ;
- + La mise à disposition d'un bureau dans les locaux de Réunica Domicile dans la mesure des disponibilités et en fonction de l'agenda de l'association pour des réunions de travail, rencontre de partenaires etc. ;
- + Une valorisation du projet à travers des publications sur différents supports du groupe ;
- + Un accompagnement sur une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : LES EXPERTS DE LA CELLULE D'EXPERTISE

En fonction des thématiques couvertes par les projets d'innovation et les demandes, d'autres membres de Réunica pourront participer aux séances de la cellule d'expertise afin d'apporter leurs compétences. Des experts, membres de Réunica et/ou choisis par Réunica pourront également être consultés et invités à l'audition des porteurs de projet lors de la cellule d'expertise. Tous les experts sont tenus à la confidentialité (Article 7) par la signature d'un engagement de confidentialité et de non divulgation annuel.

ARTICLE 5 : LE DÉROULEMENT D'UNE SÉANCE DE LA CELLULE D'EXPERTISE

Chaque séance est conduite par un Responsable Réunica. Les porteurs de projet sont libres de présenter leur demande sur tout support (document papier, maquette, produit, PowerPoint). En cas de support numérique, celui-ci doit impérativement être communiqué au Responsable Réunica deux jours minimum **avant la séance**. Les porteurs de projet avancés pourront faire une démonstration de leur solution, à condition de prévenir le Responsable préalablement.

Chaque séance se découpe en 3 temps :

- + 10 minutes de présentation du projet et des attentes ;
- + 15 minutes de questions / réponses ;
- + 5 minutes de diagnostic.

ARTICLE 6 : LES LIVRABLES ATTENDUS


6.1. LIVRABLES ATTENDUS POUR LES EXPERTS

Les experts recevront 48h avant la séance une fiche détaillée n'excédant pas deux pages A4 et présentant la nature, le contexte, les enjeux et les attentes de chaque demande. Ce résumé devra être simple, concis et précis. Dans le cas où ils ne seraient pas encore couverts par un engagement annuel, ils recevront également un engagement de confidentialité et de non divulgation à retourner en deux exemplaires à Marie-Laure Huon: marie-laure_huon@reunica.com et à Benjamin Zimmer: benjamin.zimmer@silvervalley.fr avant la cellule d'expertise concernée.

6.2. LIVRABLES ATTENDUS POUR LE PORTEUR DE PROJET

Un avis des membres lors de la synthèse de la présentation sera communiqué au porteur de projet. Le diagnostic du projet d'innovation et l'avis des experts seront envoyés au porteur de projet dans un délai de 3 à 4 semaines par le Responsable Groupe Réunica.

ARTICLE 7 : LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES DU PROJET



Chaque expert signera en deux exemplaires un engagement de confidentialité et de non divulgation annuel pour lui permettre de participer à l'ensemble des cellules d'expertise, et préserver la confidentialité des données.

ARTICLE 8 : LA MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS



L'ensemble des documents à compléter par le porteur de projet et les experts seront mis à disposition par le Responsable de Réunica.